

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

PEUGEOT SA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 234 049 142 €.
Siège social : 75, avenue de La Grande Armée, 75016 Paris.
552 100 554 R.C.S. Paris.

Comptes annuels

I. — Les comptes annuels et les comptes consolidés de Peugeot S.A. au 31 décembre 2009 contenus dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 avril 2010 sous le numéro D.10-0301 incluant le Rapport financier annuel 2009 ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 2 juin 2010.

Le Document de référence est disponible sur le site internet : www.psa-peugeot-citroen.com.

II. — Affectation du résultat.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2009 s'élevant à 537 011 853,29 euros au compte report à nouveau dont le solde bénéficiaire de 762 888 948,49 euros sera porté à 1 299 900 801,78 euros.

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2006, 2007 et 2008 les dividendes ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions Rémunérées	Dividende net
2006	228 805 381 actions de 1 €	1,35 €
2007	228 205 584 actions de 1 €	1,50 €
2008	234 048 798 actions de 1 €	Néant

Cette résolution est adoptée par 238 665 301 voix, les actionnaires s'étant abstenus ou ayant voté contre représentent 266 370 voix.

III. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

Exercice clos le 31 décembre 2009.

Aux Actionnaires
Peugeot SA
75, avenue de la Grande Armée
75016 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société Peugeot SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. — Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. – Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Règles, principes et estimations comptables : La Société détermine à chaque clôture la valeur d'inventaire de ses immobilisations financières selon les méthodes décrites en notes 1C, 1D de l'annexe et constate des provisions pour dépréciation lorsque cette valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, comme précisé en notes 3 et 5 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis et des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes décrites dans l'annexe et nous sommes assurés de leur correcte application ainsi que du caractère raisonnable des estimations retenues pour leur mise en oeuvre.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. – Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, et compte-tenu des précisions apportées par renvoi au rapport de gestion de la société cotée Foncière, Financière et de Participations – FFP sur les rémunérations et avantages versés par les sociétés du groupe familial Peugeot à certains mandataires sociaux de votre société, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 20 avril 2010.
Les Commissaires aux Comptes :

Pricewaterhousecoopers Audit :

Pierre Riou ;

Mazars :

Loïc Wallaert.

IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Exercice clos le 31 décembre 2009.

Aux actionnaires
Peugeot SA
75, avenue de la Grande Armée
75016 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Peugeot SA tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. – Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe qui indique les nouveaux textes comptables appliqués par votre société pour la première fois en 2009, ainsi que sur la note 2 de l'annexe qui précise les modifications apportées aux comptes antérieurement publiés, en particulier du fait de la première application rétrospective de l'interprétation IFRIC 14 relative au dispositif de plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies prévu par la norme IAS 19 sur les retraites (Note 2.1).

II. – Justification des appréciations. — Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise économique pesant fortement sur le secteur automobile et également caractérisé par une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des principes et méthodes comptables appliqués par votre société, nous avons, notamment, examiné les modalités d'inscription à l'actif et d'amortissement des frais de développement décrites dans la note 1.12 A de l'annexe ainsi que les modalités de traitement comptable des ventes de véhicules neufs avec clause de rachat (note 1.5.A.a de l'annexe) ;

Comme indiqué dans la note 1.11 de l'annexe, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an, selon les modalités précisées en note 1.14 qui concernent également les autres éléments de l'actif immobilisé. En 2009, les tests ainsi réalisés ont conduit à enregistrer une dépréciation complémentaire des actifs affectés à deux unités génératrices de trésorerie de la division Automobile et à constater une provision pour risques correspondant à l'estimation d'indemnités contractuelles à verser (note 9.1). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons vérifié la conformité de l'approche retenue avec le référentiel IFRS ainsi que la correcte application des modalités de mise en oeuvre des tests de perte de valeur décrites dans l'annexe. Nous avons également examiné la documentation disponible comprenant notamment les prévisions de flux de trésorerie et les autres hypothèses retenues.

Enfin, lors de l'arrêté de ses comptes consolidés, votre société est également conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses sur d'autres thèmes dont les plus significatifs sont identifiés en note 1.4 de l'annexe. Pour l'ensemble de ces thèmes, nous avons examiné la documentation disponible et la traduction chiffrée des hypothèses retenues et avons procédé à l'appréciation de la cohérence des hypothèses et du caractère raisonnable des estimations utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. – Vérification spécifique. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2010.

Les Commissaires aux Comptes :

Mazars :
Loïc Wallaert ;

Pricewaterhousecoopers Audit :
Pierre Riou.

1004312